

ARRETE DU MAIRE

Portant permission de stationnement

Bénéficiaire : Centre Social San Bastian

Objet : Forum des Associations

Durée : 1 jour

Le Maire de la commune de **Gréoux-les-Bains**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2212-2 et L.2213-1 à 2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2122-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2, L.115-1 à L116-8, L.123-8, L.131-1 à L131-7, L.141-10 et L.141-11 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L.411-1 à L.411-7 ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8' partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3334-2, L.3335-1 et L.3352-5 ;

Vu le règlement sanitaire départemental approuvé par arrêté préfectoral n°84-539 du 14 février 1984,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-021-006 portant réglementation de l'emploi du feu dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, notamment l'article 7 sur l'interdiction de faire du feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt et l'article 8 relatif à l'utilisation des barbecues,

Vu l'arrêté municipal n°2006-246 réglementant la circulation et divagation des chiens et des chats en date du 07 septembre 2006,

Vu l'arrêté municipal n°2021-203 du 29 septembre 2021 portant une mise à jour de l'arrêté municipal n° 2006-21 du 30 janvier 2006 relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores et notamment son article 1 portant dérogations collectives accordées lors de circonstances particulières telles que des fêtes ou manifestation et son article 2 portant sur les animations musicales électroacoustiques,

Vu l'arrêté municipal n°2013-275 du 10 décembre 2013 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu l'arrêté municipal n° 2015-220 du 17 août 2015 portant règlement pour l'accès au Parc Morelon,

Vu l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson de 3^{ème} catégorie en date du 28 août 2023,

Considérant la demande formulée par le Centre Social San Bastian de la commune, en vue d'organiser le « Forum des Associations » le **dimanche 3 septembre 2023**,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation et d'assurer la sécurité des administrés,

ARRETE

Article 1 : Permission de stationner :

Le « Forum des Associations » sera organisé au Parc Morelon le **dimanche 3 septembre 2023** de 9h30 à 17h30. Les associations participantes sont listées ci-après :

- **1 - Accueil – Centre Social San Bastian ;**
- **2 - Photos Club ;**
- **3 - COF et Jumelage Gréoux Bad Krozingen ;**
- **4 - Festi Gréoux et Groupement des Oléiculteurs ;**
- **5 - Bouchons d'amour ;**
- **6 - Boule Sulfureuse ;**

ARRETE DU MAIRE

- 7- Démo de tir de précision (haut du parc) ;
- 8 - Le Lac ;
- 9 - Run in Gréoux ;
- 10 - Groupo San Bastian ;
- 11 - Ordi Loisirs ;
- 12 - Team Contact ;
- 13 - Activités Temps Libre du Verdon ;
- 14 - Atelier Musical Gryselien ;
- 15 - Rotary Club ;
- 16 - Poètes des Hautes Terres ;
- 17 - Les Ecuries d'Aurabelle ;
- 18 - Ensemble Vocal les Voix de Gréoux ;
- 19 - Gréoux Rando ;
- 20 - ATCC (Association Tour de Communauté des Communes) ;
- 21 - ASVG Foot ;
- 22 - Team Gréoux Bike ;
- 23 - Centre Equestre Château Laval ;
- 24 - Boutis Club ;
- 25 - Judo Club Gréoux ;
- 26 - Sport Santé 04 ;
- 27 - Association Pêche Verdon Colostre AAPPMA ;
- 28 - Club Nautique d'Esparron de Verdon ;
- 29 - Alpes Antik Agri.

Article 2 : Restrictions temporaires sur le stationnement

Parkings 1 et 2 situés sur la « Montée de la Moisson » : le stationnement sera interdit sur ces 2 parkings pour la journée du 3 septembre jusqu'à la fin de la manifestation. La zone sera réservée aux véhicules des exposants pour cette journée.

Parking situé sur l'Avenue Pierre Brossolette : Le stationnement sera interdit sur 4 emplacements situés à l'extrémité (côté Avenue des Alpes). Cette zone de stationnement sera réservée aux personnes à mobilité réduite.

Article 3 : Emploi du feu

L'utilisation de barbecue et/ou de tout autre dispositif de cuisson et d'allumage de feux en plein air sur le domaine public et pouvant générer des risques d'incendie est strictement INTERDIT.

Article 4 : Véhicules des services de secours

Il est rappelé que tous les accès d'entrée ou de sortie du Parc Morelon devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au Smur, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

Article 5 : Chiens

Pendant toute la durée de la manifestation, les chiens devront être tenus en laisse ou attachés. Les animaux seront vaccinés et identifiables tel que l'exige la réglementation en vigueur. La preuve devra être fournie à tout moment. Leur présence ne doit pas gêner ou rendre dangereux les différents contrôles.

Article 6 : Responsabilité

La responsabilité de la commune de Gréoux-Les-Bains ne peut être engagée pour les dégradations, vols, incendies ou tous autres dommages qui pourraient être causés aux matériels des exposants installés sur le site. Chaque association doit obligatoirement disposer d'une police d'assurance contre tous les risques que peuvent entraîner leurs installations et tous risques causés à autrui.

ARRETE DU MAIRE

Article 7 : Signalisation et barrières de protection

Les panneaux de signalisation « interdiction de stationner », ainsi que des barrières métalliques correspondantes seront mises en place par les services techniques dès le vendredi 1^{er} septembre afin d'informer suffisamment à l'avance les administrés. Ces zones d'interdiction de stationnement seront maintenues sous la responsabilité des organisateurs pendant toute la durée de la manifestation.

Article 8 : Réglementation

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 9 : Publication et affichage :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Gréoux-les-Bains.

Article 10 : Recours :

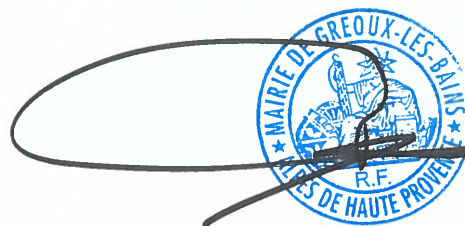
Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 11.

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Gréoux-les-Bains, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 28 août 2023.

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Mayor of Gréoux-les-Bains is shown. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GREOUX-LES-BAINS' at the top, 'R.F.' in the center, and 'ALPES DE HAUTE PROVENCE' at the bottom. A large, dark, handwritten signature is written over the stamp.

Paul AUDAN